

Palais des Sports - Marché de maîtrise d'œuvre - Remise de pénalités - Passation d'une transaction

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'opération «Palais des Sports - Restructuration, agrandissement et modernisation» a été confiée en matière de maîtrise d'œuvre, aux Ateliers des Architectes CHABANNE, mandataire d'un groupement de concepteurs constitué des bureaux d'études AGIBAT Ingénierie, VALLET et TASSIN, THERMIBEL, BAYLE et BEST. La mission de maîtrise d'œuvre était une mission dite de base selon la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).

Lors de l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage a dû appliquer les mesures contractuelles prévues en cas de retard de production de documents. Il s'agissait essentiellement de documents d'études que le bureau d'études VALLET et TASSIN a tardé à produire et dès lors, des pénalités de retard lui ont été appliquées à hauteur de 27 540 € HT, auxquelles s'ajoutaient des pénalités pour absence aux réunions de chantier de 2 000 € HT.

Après que les documents d'étude manquants aient été remis aux services en charge du suivi de l'opération, le 17 novembre 2005, le bureau VALLET et TASSIN demandait la suppression des pénalités d'honoraires au motif que «*le rendu de documents n'a pas eu d'incidence sur la réalisation des travaux et l'exploitation*». En réponse à cette demande, le 21 février 2006, il était proposé de régler le différend concernant l'appréciation quant au montant des pénalités appliquées, il était proposé de réduire celui-ci de 27 540 € HT à 4 000 € HT, le montant des pénalités pour absence aux réunions de chantier restant inchangé.

Le marché de maîtrise d'œuvre ne prévoyant pas l'application de pénalités provisoires, un projet de transaction a été proposé au maître d'œuvre sur la base des éléments ci-dessus. Ce document a reçu l'accord des Ateliers d'Architectes CHABANNE, mandataire du groupement de concepteurs agissant au nom de l'ensemble des cocontractants.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les dispositions dont il est fait état ci-dessus destinées à régler à l'amiable, par la voie d'une transaction, le différend qui oppose le maître d'œuvre à la Ville de Besançon relatif à l'application de pénalités pour non transmission de documents dans les délais impartis, et à en arrêter le montant à 4 000 € HT, montant révisable conformément aux dispositions prévues au marché de maîtrise d'œuvre.

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette transaction qui permettra le paiement des sommes restant dues au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions du Budget et n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.